



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'environnement et  
de l'utilité publique**

Arrêté n°DCPPAT 2020-0184 du

28 JUL. 2020

**OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT  
au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées  
présentée par la société LE FOLL TRAVAUX PUBLICS pour l'exploitation temporaire de deux  
centrales d'enrobage à chaud se situant au lieu-dit « Montabon » sur le territoire de la  
commune de MONTVAL-SUR-LOIR**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R. 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

**Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** la demande présentée le 21 avril 2020 et complétée le 18 juin 2020 par la société LE FOLL TRAVAUX PUBLICS dont le siège social se situe 109 rue des Doves 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2521-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation temporaire de deux centrales d'enrobage à chaud se situant au lieu-dit « Montabon » à MONTVAL-SUR-LOIR ;

Le projet consiste en l'implantation temporaire de deux centrales d'enrobage à chaud de matériaux routiers, afin d'alimenter un chantier de rechargement de l'autoroute A28 section Ecommoy-Tours.

**Vu** les pièces jointes à la demande d'enregistrement et les compléments transmis les 18 juin 2020 ;

**Vu** l'avis en date du 8 juillet 2020 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Unité Départementale de la Sarthe, relatif à la recevabilité du dossier ;

**Considérant** le caractère complet et régulier de la demande à la date du 18 juin 2020 ;

**Considérant** que l'activité exercée par cet établissement est soumise à ENREGISTREMENT, sous la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La demande présentée par la société LE FOLL TRAVAUX PUBLICS en vue d'obtenir une décision d'enregistrement du préfet de la Sarthe, au titre de la rubrique n°2521-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation temporaire de deux centrales d'enrobage à chaud se situant au lieu-dit « Montabon » à MONTVAL-SUR-LOIR, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 4 semaines.

**Le dossier est mis à la consultation du public**  
**du lundi 24 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus**  
**à la mairie de MONTVAL-SUR-LOIR**  
**Place de l'Hôtel de ville, 72500 Montval-sur-Loir**  
**et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe**  
**[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)**  
**rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »**  
**sélectionner la commune de MONTVAL-SUR-LOIR**

**Article 2 :** Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de MONTVAL-SUR-LOIR, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

- Le lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi : de 8h00 à 12h00

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe par lettre (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

### **Article 3 : Publicité de la consultation**

Conformément à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par affichage à la mairie de la commune où l'installation est projetée ainsi que dans les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation : MONTVAL-SUR-LOIR, LAVERNAT, VAAS, LA-BRUÈRE-SUR-LOIR et NOGENT-SUR-LOIR. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2° Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de MONTVAL-SUR-LOIR), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;

3° Par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du préfet, à savoir les quotidiens « Ouest-France » et « Le Maine-Libre ».

#### **Article 4 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la consultation, les pièces du dossier sont consultables en mairie de MONTVAL-SUR-LOIR, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de MONTVAL-SUR-LOIR).

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera également ouvert au public sur le poste informatique situé à l'accueil, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de MONTVAL-SUR-LOIR clôt le registre et l'adresse au préfet de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**Article 6 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3-1° sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 7 :** A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de la Flèche et les maires de MONTVAL-SUR-LOIR, LA BRUÈRE-SUR-LOIR, LAVERNAT, NOGENT-SUR-LOIR et VAAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Thierry BARON